

Date d'approbation : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Francis DAILLY, Marie-Christine BREJAUD, Steven OTTAN, Agathe JOFFRE, Sabine CHARBONNIER

Absents excusés : M Christophe MOULIN donne procuration à Sabine CHARBONNIER, Mme Nadine DELANNE donne procuration à Philippe DEVAULT ; Sandra HOGUILLARD

Secrétaire de séance : Agathe JOFFRE

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 12

Approbation à l'unanimité de la séance du **14 octobre 2025**

Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2025-59	Intercommunalité Modification des statuts de Châteauroux Métropole – Prise d'une compétence facultative liée aux abris voyageurs du réseau de transport urbain
2025-60	Finances Devis de démolissage des toitures
2025-61	Finances Devis de réparation / remplacement de la machine à glaçons de la salle des fêtes
2025-62	Finances Devis de reprise des accotements à Chignay
2025-63	Ressources Humaines Recensement 2026 – Recrutement de 2 agents recenseurs
2025-64	Elections municipales Mise à disposition des salles communales
2025-65	Finances Remplacement de la caméra de vidéosurveillance du carrefour de la rue des Châtaigniers / rue des Ecoles

Délibération n°2025-59 – Intercommunalité

Modification des statuts de Châteauroux Métropole – Prise d'une compétence facultative liée aux bris voyageurs du réseau de transport urbain.

Monsieur le maire explique que par délibérations du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence facultative concernant « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains » et la modification statutaire en découlant.

La délibération précise que les abribus liés uniquement au transport scolaire restent de compétence communale.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces délibérations.

Vu le courrier de notification de Châteauroux Métropole, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains »

Délibération 2025-60 - Finances

Devis des démolissage des toitures

Monsieur le maire donne la parole à la commission travaux.

Trois entreprises ont été sollicitées pour procéder au nettoyage des toitures de la garderie, de la bibliothèque et de l'atelier côté route ainsi que le changement de quelques gouttières.

Les devis s'élèvent à

Entreprise GERBEAUD Couverture	5 463.25€
EURL TB Couverture	8 221.60€
SARL GAUGRY DP	3 742.54€

Les commissions finances / travaux du 12 novembre 2025 ont choisi de retenir l'entreprise GERBEAUD car leur prestation comprend le traitement des toitures et pas celle de l'entreprise GAUGRY DP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir **l'entreprise GERBEAUD pour un montant de 5 463.25€.**

Cette dépense est enregistrée à l'article 615221 du budget 2025.

Délibération 2025-61 - Finances

Devis de remplacement / réparation de la machine à glaçons de la salle des fêtes

Monsieur le maire explique que la machine à glaçons de la salle des fêtes est en panne. Un devis de réparation d'un montant de 1 439.38€ TTC.

Des devis de remplacement de la machine ont également été établis :

- AXIMA 3 767.83€ TTC
- FDM 2 708.29€ TTC

L'entreprise DALKIA a été sollicitée mais n'a pas donné suite.

Les commissions finances / travaux du 12 novembre 2025 ont choisi de procéder au remplacement de la machine en raison de sa vétusté et de retenir l'entreprise FDM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, **DECIDE** de retenir **l'entreprise FDM** pour un montant de **2 708.29€ TTC**.

Cette dépense sera imputée à l'article 2135 du budget 2025.

Délibération 2025-62 - Finances

Devis de reprise des accotements à Chignay

Monsieur le maire donne la parole à M RAUDIER, adjoint aux finances.

M RAUDIER explique que les accotements au lieu-dit Chignay ont besoin d'être refaits. Les commissions finances/travaux du 12 novembre ont étudié cette affaire.

Les zones concernées ont été visité par quelques élus et un agent communal. Ces travaux sont une demande des habitants du hameau.

Ces travaux ont été budgété pour l'exercice 2025, à hauteur de 10 000€, uniquement pour la réfection des accotements et non pour de la reprise de voirie.

M RAUDIER précise également qu'en raison des élections municipales, il ne souhaite pas que des travaux de voirie soient réalisés à proximité de son domicile, Chemin du Lac, en partant du carrefour Chemin de la Vierge et le numéro 4 Chemin du Lac. Le reste de la voie est concernée par les travaux.

Les commissions ont pris acte de cette information et ont ainsi décidé de retirer le chiffrage mentionné ci-dessus.

Cependant, le conseil municipal souhaite tout de même réaliser l'ensemble des travaux car même si les crédits ne sont pas prévus avec l'ensemble des travaux, le disponible budgétaire est suffisant pour les réaliser et cela empêcherait de payer deux fois des frais d'installation de chantier.

Deux entreprises ont été sollicitées et ont établi les devis suivants :

- | | |
|--------------------|--------------------------------|
| - SAS PRUDHOMME TP | 20 660.25€ HT (24 792.30€ TTC) |
| - CAZORLA TP | 18 749.50€ HT (22 499.40€ TTC) |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix POUR / 5 voix CONTRE / 0 ABSTENTION, **DECIDE** de retenir l'entreprise **CAZORLA TP** pour un montant de **18 749.50€ HT**.

Les élus votant « CONTRE » souhaitaient faire uniquement les accotements pour rester en cohérence avec la décision de la commission Finances / Travaux.

Le conseil municipal note que cette dépense a été budgété à l'article 615231 du budget 2025.

Christian BARON	CONTRE
Sébastien RAUDIER	CONTRE
Claude BRIGAUD	CONTRE
Philippe DEVAULT	POUR
Jean-Marc VERRHIEST	POUR
Marie-Christine BREJAUD	CONTRE
Sabine CHARBONNIER	POUR
Nadine DELANNE (Procuration à Philippe DEVAULT)	POUR
Francis DAILLY	CONTRE
Agathe JOFFRE	POUR
Sandra HOGUILLARD	ABSENTE
Christophe MOULIN (Procuration à Sabine CHARBONNIER)	POUR
Steven OTTAN	POUR

Délibération 2025-63 – Ressources humaines

Recrutement de 2 agents recenseurs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, la création de 2 postes d'agents recenseurs pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 14 février 2026. Le conseil municipal note que cette période comprend 2 demi-journées de formation obligatoire et une tournée de reconnaissance qui auront lieu avant le début officiel de la collecte mais dont les dates restent inconnues pour l'instant.

La collectivité versera un forfait de rémunération de 1 000€ brut par agent recenseur et s'engage à rembourser les frais de transports sur présentation d'un état détaillé et les frais de repas sur présentation d'une facture.

Délibération 2025-64 – Elections municipales

Mise à disposition des salles communales

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle des associations, sous condition de disponibilité.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et de la salle des associations, sous condition de disponibilité, une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de la salle des fêtes et de la salle des associations ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les utilisateurs.

Délibération 2025-65 – Finances

Remplacement de la caméra de vidéosurveillance carrefour rue des Châtaigniers – rue des Ecoles

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la caméra de vidéosurveillance située au carrefour de la rue des Châtaigniers et de la rue des Ecoles est hors service. Il convient de la remplacer pour continuer à assurer la sécurité de la population et des bâtiments communaux.

Une seule entreprise a été sollicitée dans un souci de compatibilité avec le Centre de Surveillance Urbain de Châteauroux Métropole.

La société COJITECH a établi un devis s'élevant à 3 311.99€ HT (3 974.39€ TTC). Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Monsieur le maire explique que le prix final pourrait être amoindri car la commune pourrait mutualiser la location de la nacelle utiliser lors du démontage des illuminations de Noël avec la société.

Cette dépense n'a pas été prévu au budget 2025 mais des crédits budgétaires au chapitre 21 sont disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de l'entreprise **COJITECH** et **AUTORISE** le maire à le signer.

Cette dépense sera imputée au compte 2158 du budget 2025

QUESTIONS DIVERSES

* Déclaration d'Intention d'Aliéner signées par Monsieur le maire conformément aux délégations du conseil municipal au maire données en date du 16 juillet 2020 :

2025-11 – Parcelle AA 26 – 7 rue des Charmes => Vente Cts ST GILLES/TROUSSELET – Prix de vente : 115 000€ -
Décision : **Renonciation**

2025-12 – Parcelle AB 24-117-118 – 9 rue des Tilleuls => Vente CAZORLA/BRISSET – Prix de vente : 101 000€ -
Décision : **Renonciation**

2025-13 – Parcelle AB 117 – 9 rue des Tilleuls => Vente CAZORLA/BRISSET – Prix de vente : 124 000€ - Décision :
Renonciation

2025-14 – Parcelle AA 165 – 24 rue des Aubiers => Vente SCALIS/LAPORTE – Prix de vente : 79 000€ - Décision :
Renonciation

* Devis signés par Monsieur le maire conformément aux délégations du conseil municipal au maire données en date du 16 juillet 2020 :

- Ets CAZORLA : pour un montant de 841.00€HT (1 009.20€ TTC) pour la réalisation du terrassement pour le chemin piéton au city stade

- Ets GUICHARD Collectivités pour un montant de 300€ HT (360€ TTC) pour l'achat d'un banc pour l'abribus de la rue des Châtaigniers.

* Déclaration préalable de travaux : en date du 19 août 2025, la société Phoenix France Infrastructures a déposé une déclaration préalable pour la pose d'un relai téléphonique juste à côté du cimetière. Bien que la position géographique semblait tout à fait inappropriée, aucun argument du règlement du PLUi ne permettait d'interdire cette implantation. La décision a donc fait l'objet d'un accord tacite (car conforme en tout point) en date du 07 octobre 2025. Les travaux devraient débuter prochainement.

* Pass'sport : il est demandé que les élus se réunissent pour discuter sur la mise en place ou non d'une aide financière en raison de la suppression du Pass'sport par l'Etat pour les jeunes de 6 à 13 ans.

* Jeux de l'école et du City Stade : La Préfecture a fait savoir qu'elle attribuait la somme de 7 228.54€ (environ 12%) au titre de la DETR 2025. Le plan de financement voté le 29 avril 2025 a été établi sur une demande de 18 781.42€ (30%).

A ce jour, le FAR 2026 n'a pas encore été attribué. Il le sera en mars 2026. Pour rappel, la demande a été faite sur 15 651.18€ (25%).

* Panne du surpresseur : Le devis de réparation a été signé auprès de la société Agri Concept en juin 2025. Les réparations ne sont toujours pas réalisées. Le montant est de 461.32€.

* Projets photovoltaïques : un agriculteur de la commune a un projet d'installation d'un parc agrivoltaïque. Le second projet concerne un parc photovoltaïque débuté il y a environ 2 ans. Ce dernier a connu un ralentissement mais il est relancé. Les travaux débuteraient fin 2026.

* Projet de revêtement des trottoirs au lotissement de La Campine : la commune a fait établir des devis pour revêtir les trottoirs de la Campine. Cependant, le bureau du Contrôle de Légalité de la Préfecture a été consulté en raison de

nombreux problèmes de légitimité des actes mais également sur le bienfondé de la propriété. L'entreprise MEUNIER sera prochainement contactée pour éclaircir la situation, notamment, en ce qui concerne leur accord de participation financière relative à ce projet.

* Souvenir Français : la composition du bureau a changé.

* Impayés du périscolaire : le montant diminue fur et à mesure.

* API Restauration : la société a informé la commune que leurs tarifs augmenteront de 2.03% au 1^{er} janvier 2026.

* Vœux du maire : La cérémonie des vœux aura lieu le mercredi 7 janvier 2026 à 18h30 à la salle des fêtes.

* Noël de l'école : aura lieu le vendredi 19 décembre 2025 avec un goûter collectif à la cantine et la distribution des cadeaux dans les classes.

* CCAS : le repas des aînés aura lieu le mercredi 10 décembre 2025.

* FC Diors : leur arbre de Noël aura lieu le vendredi 12 décembre 2025.

* bulletin municipal : sa rédaction est en cours d'achèvement

Séance levée à 20h25

Le Maire,



Christian BARON

Le secrétaire de séance,

Agathe JOFFRE

